

Déclaration sur la paix au Moyen-Orient

Original : anglais

Le Conseil de l'Internationale Socialiste, réuni à Genève les 12 et 13 décembre 2014, a tenu des discussions au sujet de la paix et de la sécurité internationales, et a engagé une réflexion sur les perspectives de paix au Moyen-Orient.

Le Conseil a rappelé certaines déclarations antérieures de l'IS, notamment celles du Conseil de l'IS à New York en juin 2010, du Comité de l'IS pour le Moyen-Orient (SIMEC) en juin 2011, et du Conseil de l'IS à Istanbul en novembre 2013.

Tenant compte des éléments apportés par les partis israélien et palestinien membres de l'Internationale Socialiste, le Conseil :

- réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, notamment son droit à un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, et réaffirme son engagement, conformément au droit international, à mettre fin à l'occupation israélienne commencée en 1967 afin de concrétiser la solution à deux États entre Israël et la Palestine en tant qu'États souverains et démocratiques pour tous leurs citoyens, et une solution juste au problème des réfugiés palestiniens ;
- exprime son soutien envers les initiatives diplomatiques en faveur de ce droit, notamment la reprise des négociations, et appelle la communauté internationale à agir de toute urgence conformément à sa responsabilité politique, légale et morale en la matière.

Après plus de vingt ans d'échecs du processus de paix bilatéral, nous estimons qu'il est temps pour la communauté internationale d'honorer sa responsabilité au regard du droit international, consistant à mettre fin à l'occupation et à toute entrave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination.

Rappelant notre déclaration du Conseil d'Athènes de 2011 relative au Moyen-Orient, qui appelait à la reconnaissance de l'État de Palestine en cas d'échec des négociations, l'IS appelle tous ses membres à :

1. Soutenir la reconnaissance immédiate de l'État de Palestine avec les frontières de 1967 et Jérusalem-Est pour capitale, sans condition aucune, étant donné que l'autodétermination au sein d'une Palestine indépendante avec les frontières de 1967 est un droit juridiquement reconnu au peuple palestinien. Dans le cas où un membre de l'IS est membre de son gouvernement national, ce membre de l'IS a le devoir de veiller à la reconnaissance de l'État de Palestine.

2. Encourager un rôle plus important de la communauté internationale, par le biais d'une conférence internationale regroupant divers acteurs internationaux de régions différentes, afin de promouvoir une paix juste et durable, fondée sur le droit international, pour Israël et la Palestine, avec notamment la fin de l'occupation qui a débuté en 1967.
 3. Soutenir l'initiative palestinienne auprès du Conseil de Sécurité de l'ONU visant à fixer une échéance de deux ans pour mettre fin à l'occupation de l'État de Palestine par Israël.
 4. Soutenir un gel total de la colonisation, de la destruction des maisons palestiniennes et de l'expulsion des Palestiniens.
 5. Encourager l'approche non violente à tous les niveaux et pour toutes les parties, exiger la cessation immédiate de toute forme de violence de la part de l'armée israélienne et des colons envers la résistance palestinienne non violente, et exiger la fin de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem.
 6. Soutenir la levée immédiate de l'embargo sur la Bande de Gaza et le début d'une reconstruction immédiate et totale dans ce territoire.
-